Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
# ARRÊTÉ N°2023.01
# ARRÊTÉ DE CIRCULATION

**Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de TEAM RESEAU, représentée par Madame Valérie BROSSE, en date du vendredi 2023, pour la mise en sécurité des travaux prévus sur le secteur des Gatines à la Barre en Ouche ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, la portion de voie concernée par le stationnement et le dépassement rue Gastines, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**Article 1** : Du lundi 23 janvier 2023 et pour une durée de 45 jours, le stationnement sera interdit sur cette zone pour les véhicules légers et poids lourds. La circulation sera alternée manuellement pas l'entreprise.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Commune de Mesnil-en-Ouche.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la mairie déléguée de La Barre en Ouche et sur le site de la manifestation.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et le Représentant de TEAM RESEAUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Représentant de TEAM RESEAUX.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 6 janvier 2023,

Le Maire délégué,

Bernard VANDOOREN,

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure) Commune déléguée de La Barre-en-Ouche

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.